

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU
15 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
06 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation
06 septembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 12
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 15 septembre 2022 à 17h15, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Nathalie MARIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Dominique TIXIER, Dorothée TRICHARD.

M. Jean-Pierre CHRETIEN a donné pouvoir à M. Gilles DOLAT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 27-2022 : Demande d'exonération de l'Association Cecler du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2021-38 du Comité Syndical du 14 décembre 2021 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'Association Cecler, dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand, en date du 29 avril 2022 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que cette association est gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux dans le département du Puy-de-Dôme. Dans le cadre de ses missions d'hébergement d'urgence, l'association a pris en location divers logements à usage d'habitation sur les communes de Riom, de Ménérol, de Volvic et de Mozac destinés à l'accompagnement de femmes, avec ou sans enfant, en situation de vulnérabilité.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'Association Cecler l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant de ses activités pour l'année 2022.

Le Bureau Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

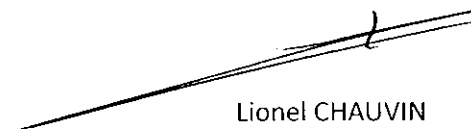
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DECIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'Association Cecler, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20220915-DEL27-2022-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022